

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOMBERS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
	15	

Date de la convocation 16 mars 2026

Date d'Affichage : 16 mars 2026

SEANCE DU 20 MARS 2026

1er - conseil municipal

L'An deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lombers., régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ROQUES Claude, maire de Lombers

Présents : Mme Sylvie BASCOUL M Claude ROQUES, Mme Jennifer LEURS, Mme Nadine LAUBERTON , Mme Marcelle LECHEVANTON, M Jérôme ALBY, Mme GAILLAC Catherine, M Vincent MAFFRE M MONTEIRO Daniel, M SZEWE Patrick, Mme POUJOL Alicia

Absents et excusés :

M Bruno CASSAR donne procuration à M ROQUES Claude
M Bertrand PUDEBOIS donne procuration à Mme LEURS Jennifer
Mme QUESSADA Charlotte donne procuration à Mme LECHEVANTON Marcelle
Mme BAGES Julie donne procuration à Mme POUJOL Alicia

Secrétaire : MME LECHEVANTON Marcelle

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du compte rendu du dernier conseil municipal du 2 mars 2026
- 2) Élection du maire
- 3) Détermination du nombre d'adjoints
- 4) Élection des adjoints
- 5) Lecture de la charte de l' élu local.
- 6) Questions diverses

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU 02 MARS 2026

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 2 mars 2026.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Mme LECHEVANTON Marcelle est nommée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M ROQUES Claude le doyen d'âge , qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme LECHEVANTON Marcelle

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ÉLECTION DU MAIRE :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :15
- bulletins blancs ou nuls :1
- suffrages exprimés :14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme BASCOUL Sylvie : 14 voix

Mme BASCOUL Sylvie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Mme BASCOUL Sylvie a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

DEL2026- 7 DELIBERATION PROCEDANT A LA CREATION DES POSTES D'ADJOINTS.

NOMBRE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1
 - Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal
 - Considérant que le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.
 - Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

DEL 2026-7		Élus présents	11	Élus représentés	4
Pour	15	Contre	0	Abstention	0

ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : .14

Les membres de la liste présentée par Mme BASCOUL Sylvie ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1^{er} adjoint M ROQUES Claude
- 2 -ème adjoint Mme LEURS Jennifer
- 3 ème adjoint M CASSAR Bruno

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et

des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élus local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élus local et du chapitre III du présent titre ».

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élus local ».

Questions diverses

Mme BASCOUL Sylvie informe les élus de la création des différentes commissions lors du prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Ainsi fait et délibéré le 20 mars 2026

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
ROQUES Claude	Présent	PUIDEBOIS BERTRAND	Excusé
BASCOUL Sylvie	Présente	ALBY Jérôme	Présent
CASSAR Bruno	Excusé	BAGES JULIE	Excusée
GAILLAC CATHERINE	Présente	MAFFRE Vincent	Présent
LAUBERTON Nadine	Présente	LEURS Jennifer	Présente
LECHEVANTON Marcelle	Présente	SZEWE PATRICK	Présent
MONTEIRO DANIEL	Présent	QUESSADA CHARLOTTE	Excusée
POUJOL ALICIA	Présente		